

Procès-verbal

Le Conseil municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 à huis clos, sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 2 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 4
Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA – Grégory SPYCHALA- Dominique DAUCHY - Gérard QUINET – Claudine HERLIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Véronique JOLY a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE

Claudine GENARD

Madame le Maire désigne Sylvia PISANO comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que les chiffres du Budget Primitif 2021 ont été mis à jour dans le projet de délibération qui se trouve sur table.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Installation d'un Conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Maryline COUTANT et de Monsieur Henri ZIELINSKI, suivant de liste ; Madame le Maire procède à l'installation de la nouvelle Conseillère municipale Madame Claudine HERLIN, pour le groupe Petite-Forêt, Ensemble, Autrement.

B] Approbation du procès-verbal du 16 mars 2021

Approuvé à l'unanimité.

C] Ratification des décisions

Pas de remarques.

D] Délibérations

I] Administration Générale

I-1) Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil d'Administration du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-8

VU la délibération N° 20-07-04 du 3 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n° 20-07-05 du 15 juillet 2020 actant l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Maryline COUTANT, reçu le 15 mars 2021 faisant part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que Madame COUTANT siégeait au Conseil d'administration du CCAS et qu'il convient de la remplacer,

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste présentée lors de l'élection des membres du CA du CCAS,

CONSIDÉRANT que le suivant de liste pour « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement » est Monsieur Gérard QUINET.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gérard QUINET au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents des polices municipales

En séance du 3 avril 2019, le Conseil municipal actait la mise à disposition des agents des polices municipales d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Il convient de mettre à jour certaines dispositions de la convention initiale via un avenant n°1.

Les modifications portent notamment sur :

- Le nombre d'agents : passant de 17 à 20.
- Les horaires
- Les équipements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition des agents de police municipale

Madame le Maire informe qu'il y a 3 points de modification dans cette convention :

- *Le nombre d'agents qui passe de 17 à 20 agents puisque les communes de Raismes et Anzin ont recruté 3 autres policiers municipaux qui viennent compléter l'équipe actuelle.*
- *Les horaires modifiés en horaires d'été,*
- *Les équipements et armements : le pistolet à impulsion électrique et la caméra piéton.*

Monsieur SPYCHALA s'étonne de voir que l'information a été diffusée aux Franc-Forésiens alors que le projet de délibération se vote ce jour notamment sur les horaires, parce que contrairement à ce que vient de dire Madame le Maire les horaires ont été modifiés.

Il rappelle qu'au mois de décembre il a été dit que la police pluri communale interviendrait le soir en semaine et le samedi. Quand la question a été posée pour le dimanche, la réponse était de contacter la police nationale. Il constate aujourd'hui qu'il n'est plus question du samedi matin.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu de service de police pluri communale le samedi matin, les horaires s'étalent du lundi au vendredi et le samedi après-midi à partir de 14 heures.

Monsieur SPYCHALA indique qu'il vérifiera cet aspect. Il ajoute que le conseil municipal avait voté une délibération concernant les policiers municipaux qui indiquait qu'à partir du 1^{er} avril et jusqu'au mois de septembre, les horaires étaient étendus jusque 21 heures de façon aléatoire.

Madame le Maire indique que ces horaires avaient été actés avant la police pluri communale.

Monsieur SPYCHALA demande s'il faut annuler la délibération qui a déjà été votée ou si elle s'annulera automatiquement.

Madame le Maire répond que les policiers de la pluri communale travaillent jusque 21 heures tous les soirs et que cela ne va pas à l'encontre de la précédente délibération.

Monsieur QUINET indique être satisfait que la police pluri communale travaille le samedi après-midi, pour lui c'est une bonne chose.

Madame le Maire estime qu'effectivement il s'agit d'une avancée car s'il n'y avait pas de police pluri communale, ces amplitudes horaires ne seraient pas possibles sur Petite-Forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Signature d'une convention de prise en charge financière des dépenses de l'antenne pour l'utilisation des moyens radios

Fruit d'une réflexion collective, la police pluri communale a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi depuis le 02 janvier 2021, les villes d'Anzin, Beuvrages, Raismes et Petite-Forêt ont convenu de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires en créant une police pluri communale pour mutualiser les moyens humains et matériels.

Chaque service de police est actuellement doté de systèmes de communication radio, mais il est impératif d'installer une antenne sur un point haut d'une des quatre villes afin que ce système soit interopérable.

La ville d'Anzin a été choisie par l'installateur et il est nécessaire de signer une convention de fonds de concours afin de verser à cette commune la part à charge pour cette installation.

L'estimation des dépenses d'installation de l'antenne radio s'élève à 6 419,51€, le coût pour la commune reviendrait donc à environ 1600€. Le coût réel sera arrêté sur présentation de la facture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de prise en charge financière des dépenses de l'antenne et tout document y afférent.
- de prendre en charge le coût de cette installation à hauteur d'un quart de la facture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II) Finances

II-1) Approbation du Compte des Gestion 2020 dressé par Madame Valérie MANEZ, Receveur Municipal

Élu rapporteur : Rachid LAMRI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur LAMRI fait lecture du tableau de façon synthétique.

**20 700 - COMMUNE DE PETITE-FORÊT
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 658 414,99	11 352 154,24	18 010 569,23
Titres de recettes émis (b)	5 896 544,68	11 985 452,38	17 881 997,06
Réductions de titres (c)	5 256,24	948 698,19	953 954,43
Recettes nettes (d = b-c)	5 891 288,44	11 036 754,19	16 928 042,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 658 414,99	11 352 154,24	18 010 569,23
Mandats émis (f)	5 762 013,92	10 777 955,72	16 539 969,64
Annulation de mandats (g)		511 164,29	511 164,29
Dépenses nettes (h = f - g)	5 762 013,92	10 266 791,43	16 028 805,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	129 274,52	769 962,76	899 237,28
(h-d) Déficit			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II-2) Compte Administratif 2020

Élu rapporteur : Rachid LAMRI

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rachid LAMRI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Sandrine GOMBERT, Maire de la commune de Petite-Forêt, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble des 2 sections	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
report N-1		430 098,61	623 543,78	-	623 543,78	430 098,61
exercice 2020 <i>soit résultat 2020 seul</i>	10 266 791,43	11 036 754,19	5 762 013,92	5 891 288,44	16 028 805,35	16 928 042,63
	-	769 962,76	-	129 274,52	-	899 237,28
total report + exercice <i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i> <i>résultat d'invest. à fin 2020 hors RAR à reporter N+1</i>	10 266 791,43	11 466 852,80	6 385 557,70	5 891 288,44	16 652 349,13	17 358 141,24
	-	1 200 061,37	494 269,26	-	-	705 792,11
RAR			148 072,51	254 689,00	148 072,51	254 689,00
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	10 266 791,43	11 466 852,80	6 533 630,21	6 145 977,44	16 800 421,64	17 612 830,24
Besoin/Excédent cumulé par section	-	1 200 061,37	387 652,77	-	-	812 408,60

- constate, que sur la comptabilité principale les identités de valeurs sont conformes avec les indications du compte de gestion relativement aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Rachid LAMRI fait lecture du compte administratif 2020.

Réalisations de l'exercice 2020 seul

	2020
Dépenses d'investissement	5 762 013,92
Recettes d'investissement	5 891 288,44
Solde d'investissement	129 274,52

Dépenses de fonctionnement	10 266 791,43
Recettes de fonctionnement	11 036 754,19
Solde de fonctionnement	769 962,76

EXCEDENT	899 237,28
ou DEFICIT	

Il indique qu'il y a un code couleur pour vérifier la concordance avec ce qu'a établi Mme la Trésorière Principale d'Anzin.

Il explique que sur la section d'investissement, le budget est gonflé par rapport au budget habituel du fait de la renégociation de l'emprunt. Il indique que c'est comme si la commune avait soldé l'emprunt structuré pour en reprendre un autre. Le fait d'avoir cette forme de nouvel emprunt gonfle notamment la section investissement pour l'année 2020. A partir de 2021, on retrouvera les montants habituels.

balance générale 2020 - section d'investissement			
budget primitif + décisions modificatives :		6 643 705 €	
<i>réalisations en dépenses</i>		<i>réalisations en recettes</i>	
Exécution sur l'année 2020	5 762 014 €	Exécution sur l'année 2020	5 891 288 €
Déficit 2019 reporté	623 544 €	Excédent 2019 reporté	0 €
Reports dépenses 2020 sur 2021	148 073 €	Reports recettes 2020 sur 2021	254 689 €
Total	6 533 630 €	Total	6 145 977 €
% d'exécution budgétaire	98,34%	% d'exécution budgétaire	92,51%

besoin de financement au 31/12/2020	-387 652,77 €
-------------------------------------	---------------

balance générale 2020 - section de fonctionnement			
budget primitif + décisions modificatives :		10 978 397 €	
<i>réalizations en dépenses</i>		<i>réalizations en recettes</i>	
Exécution sur l'année 2020	10 266 791 €	Exécution sur l'année 2020	11 036 754 €
		Excédent 2019 reporté	430 099 €
Total	10 266 791 €	Total	11 466 853 €
% d'exécution budgétaire	93,52%	% d'exécution budgétaire	104,45%

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	1 200 061,37 €
--	-----------------------

Monsieur SPYCHALA demande un éclaircissement sur l'annexe 4 dans les provisions, au 31 juillet une somme a été inscrite de 217 405 € avec en nature « PILLIOT », il suppose que c'est l'assurance et demande un peu plus d'informations.

Monsieur LAMRI répond qu'effectivement la commune avait un assureur qui a fait défaut, la ville a pris à sa charge l'ensemble des coûts induits suite aux manquements de cet assureur.

Madame le Maire indique que le sujet avait été abordé lors du précédent mandat.

Monsieur SPYCHALA répond que non puisque cela date du 31 juillet 2020.

Madame le Maire explique que cela fait déjà plusieurs années que cet assureur a fait défaut.

Monsieur SPYCHALA s'étonne qu'à aucun moment ce sujet n'ait été abordé en commission finances entre le dernier vote du budget primitif et celui-ci.

Madame le Maire lui répond que ce sujet n'est pas nouveau, il date du mandat précédent dans lequel il était élu. Monsieur QUINET et Monsieur LARMI confirment que cela avait été évoqué lors du précédent mandat.

Madame le Maire sort afin que l'assemblée puisse délibérer, Monsieur LAMRI, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-3) CA – Affectation du résultat

Élu rapporteur : Rachid LAMRI

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente un résultat identique à celui du compte de gestion et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

La section d'investissement du compte administratif laisse apparaître un besoin de financement de **387 652.77 €** et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de **1 200 061.37 €**.

L'affectation du résultat 2020 de **1 200 061.37 €** s'établirait comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	387 652.77 €
- Report en fonctionnement (compte 002) du solde	812 408.60 €

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 25 mars 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat proposée :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068)	387 652.77 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002)	812 408.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-4) Budget Primitif 2021

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des Conseils municipaux.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget lors du Conseil municipal du 16 mars 2021,

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 25 mars 2021,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2021 établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 706 255 €

Recettes : 9 706 255 €

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 591 169,33		2 591 169,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 750 390,00		4 750 390,00
014	Atténuations de produits	10 750,00		10 750,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	966 775,00		966 775,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	401 355,67	0,00	401 355,67
67	Charges exceptionnelles	16 100,00	0,00	16 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 000,00	270 150,00	275 150,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		694 565,00	694 565,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 741 540,00	964 715,00	9 706 255,00


+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 706 255,00
--	---------------------

Évolution des charges à caractère général (chapitre 011 BP + DM)

	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021	
					
BP	2 082 613	2 496 658	2 591 169	94 511 €	3,79%

On notera cette année des variations pour :

- Les fluides : + 30 000 €
- Les prestations de service : + 46 000 € (10 000 € intermittents, 10 000 € CISPD, 14 000 € contrat qualité de l'air, ...)
- Moins de travaux de voirie, plus de travaux de rénovation de bâtiments : -110 000 € / + 89 000 €
- Les fêtes et cérémonies, estimées à leur coût « normal » (hors covid) soit 49 000 € de plus que 2020
- Des fournitures « covid » à la baisse : - 27 000 € (plexi etc..)

Les dépenses de rénovation suivantes ont été budgétées :

- Changement des verrières école primaire St Ex. : 41 300 €
- Alarmes : 31 500 €
- Toiture bureau direction et infirmerie matern. St Ex. : 41 000 €
- Façade mairie, pignon et toiture salle des mariages : 44 700 €
- Rénovations diverses dans les bâtiments communaux : 33 000 €
- Rénovations de voiries et éclairage public : 83 300 €

évolution masse salariale - chap 012

	2019 (BP + DM)	2020 (BP + DM)	2021	Evolution 2020-2021	
BP	4 613 511 €	4 667 665 €	4 750 390 €	82 725 €	1,77%

Répartition de la dette pour 2021

Annuités	Capital	Intérêts
940 000 €	529 000 €	411 000 €

Détail de la prévision budgétaire 2021 :

* Intérêts	411 000 €	
* ICNE (intérêts courus non échus)		- 9 644 €
total	401 356 €	

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	75 094,40		75 094,40
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 500,00		180 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		39 300,00	39 300,00
73	Impôts et taxes	7 725 200,00		7 725 200,00
74	Dotations et participations	754 815,00		754 815,00
75	Autres produits de gestion courante	22 860,00	0,00	22 860,00
76	Produits financiers	48 331,00	0,00	48 331,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	32 746,00	0,00	32 746,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	8 854 546,40	39 300,00	8 893 846,40
				+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
				812 408,60
				=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
				9 706 255,00

Evolution des recettes de fonctionnement

	2019 BP + DM	2020 BP + DM	2021 BP
Résultat reporté	471 001 €	430 099 €	812 409 €
Atténuation de charges	210 000 €	294 940 €	75 094 €
Opérations d'ordre - travaux en régie	25 000 €	33 300 €	39 300 €
Opérations d'ordre - renégociation emprunt		1 475 000 €	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	257 400 €	228 033 €	180 500 €
Impôts et taxes	8 161 854 €	7 911 278 €	7 725 200 €
Dotations et participations	567 921 €	479 415 €	754 815 €
Autres produits de gestion courante	26 500 €	31 625 €	22 860 €
Produits financiers		48 331 €	48 331 €
Produits exceptionnels	15 000 €	38 805 €	15 000 €
Reprises / provisions	0 €	7 571 €	32 746 €
Total recettes de fonctionnement	9 734 676 €	10 978 397 €	9 706 255 €

	2019	2020	2021
Dotation de solidarité rurale (DSR)	38 306 €	38 511 €	38 000 €
montant annuel de la D G F	38 306 €	38 511 €	38 000 €

LA FISCALITE

Article 16 loi de finances 2020 :

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)
 - Nouveau schéma de financement des collectivités territoriales
 - Refonte progressive entre 2020 et 2023

Principe :

Les foyers fiscaux ne paieront plus de THRP en 2023, système mis en place de manière progressive depuis 2020 (80% dès 2020, puis les 20% restants étalés en 3 ans jusque 2023).

Seuls les logements vacants et résidences secondaires continueront d'être imposés.

Le nouveau schéma de financement entre, lui, en vigueur en 2021.

- La compensation de perte de THRP sera réalisée par 2 ressources fiscales distinctes :
- La part de TFPB départementale du territoire de la commune
 - Une part des frais de gestion perçus par l'Etat

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.
Son taux de référence 2021 sera égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.
Les communes conservent leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Les bases communales et départementales sont différentes (chacun pouvant décider des exonérations qu'il accorde).

Afin de garantir au contribuable que le transfert de la part départementale aux communes n'entraînera pour lui ni hausse, ni baisse de sa cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et exonérations.

→ une base communale de référence sera calculée.

Cet ajustement initial sera pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier un abattement ou une exonération.

CONSEQUENCES :

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncide jamais à l'euro près du montant de taxe d'habitation perdu.

Par conséquent, après ce transfert, une commune pourrait être :

- surcompensée (elle récupérerait davantage de TFPB qu'elle n'aurait perdu de TH),
- ou sous-compensée (elle récupérerait moins de TFPB qu'elle n'aurait perdu de TH)

Cette situation est corrigée dès 2021 pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de TH.

Pour cela un **coefficient correcteur** sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental 2020.

Ce coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

(celui des communes surcompensées sera <1 ; celui des communes sous-compensées sera >1),

Le coefficient correcteur permettra d'appliquer aux communes surcompensées un prélèvement à la source du montant de leur surcompensation.

=> Ce montant sera déduit du montant de TFPB qui leur sera versé.

Dès lors, ces communes **n'auront pas à enregistrer dans leurs budgets primitifs une dépense réelle de fonctionnement traduisant ce montant de surcompensation.**

Proposition taux 2021 : pas d'augmentation par rapport à 2020

Avant réforme, la ville touchait 916 178 € de TH + 2 111 826 € de TFPB communale = **3 028 004 €**

Après réforme, sans compensation, elle toucherait 1 593 527 € de TFPB Départementale + 2 111 826 € de TFPB communale = **3 705 353 €**

Le coefficient correcteur est donc $3\,028\,004 / 3\,705\,353 = 0,8172$

Coefficient correcteur : 0.817175

Allocations compensatrices pour les exonérations décidées par l'Etat

	2020	2021	
taxe d'habitation	123 937		
foncier bâti	1 815	327 749	selon état 1259
foncier non bâti	1 772	1 766	selon état 1259
TOTAUX	127 524	329 515	

TOTAL DES RECETTES FISCALES

	2020	2021
Imposition	2 970 345	2 744 224
Alloc. Compens.	127 524	329 515
TOTAUX	3 097 869	3 073 739
variation		-24 130

Madame le Maire indique que les conseillers ont eu un rectificatif sur table de la délibération suite à la notification de la trésorerie de l'état 1259 relatif aux taux de fiscalité. Madame le Maire indique avoir été prudente sur le budget prévisionnel, du coup un supplément de 51 215 € apparaît avec cette notification. Elle explique que ce montant n'était pas connu lors de la commission finances.

Plutôt que de faire une décision modificative elle a décidé de l'intégrer au budget et, pour plus de transparence, sur chaque slide présenté en Conseil, est indiqué le montant qui a été donné en commission finances. Elle indique que cela n'entraîne pas beaucoup de modifications.

Aussi, le budget 2021 initialement annoncé en commission finances de 11 442 485 € se montera en définitive à 11 544 915 € qui s'équilibre en section d'investissement à 1 838 660€ au lieu de 1 787 445€. En section de fonctionnement 9 706 255 € au lieu de 9 655 040 €.

Ces 50 000€ seront intégrés en section d'investissement pour budgétiser le projet de vidéoprotection. Ce qui permettrait de débiter les travaux en fin d'année.

Monsieur QUINET demande si ce sont les bases.

Madame le Maire lui répond qu'il y a deux choses : la modification des bases et la disparition de la taxe d'habitation pour les habitations principales.

Madame le Maire fait lecture du budget primitif 2021 – dépenses de fonctionnement

Monsieur SPYCHALA souligne l'effort qui a été fait concernant la subvention au CCAS, notamment en direction des seniors.

Madame le Maire indique que la commune a abondé un peu plus le CCAS, mais pour les associations l'enveloppe générale est la même, malgré la crise et les associations en « stand by ». Elle indique que la commune est là pour soutenir les associations et espère qu'elles pourront bientôt reprendre leurs activités.

Madame le Maire fait lecture des charges financières et dépenses de fonctionnement.

Monsieur SPYCHALA voudrait une explication concernant le chapitre 6232, il indique qu'habituellement il y avait 114 000 € environ de budgété et que là il y a 164 000 €. Il demande s'il s'agit d'un jeu d'écriture ou quelque chose de prévu de spécifique au niveau des festivités.

Monsieur LAMRI indique que l'année dernière il restait 50 000 € de budget sur les festivités, cela a donc été reporté.

Madame le Maire fait lecture de la fiscalité.

Monsieur QUINET demande à ce que soit bien expliqué aux Franc-forésiens les transferts et les modifications apportés.

Madame le Maire répond qu'une explication la plus claire possible sera donnée à la population mais qu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui est loin d'être simple. Le service communication sera mis à contribution pour l'expliquer.

La taxe d'habitation disparaît et il conviendra d'expliquer à la population que ce n'est pas la commune qui a décidé de passer de 20 % à 40 %.

Monsieur QUINET demande de combien sont les bases.

Madame le Maire indique que les bases étaient de 8 700 000 et sont passées à 7 700 000 suite à l'exonération de certaines entreprises par le Département, certaines sont exonérées de 50 %.

SECTION INVESTISSEMENT

Investissement : Dépenses : 1 838 660 €
Recettes : 1 838 660 €

RECETTES INVESTISSEMENT 2021	
autofinancement 2021	694 565 €
reports de recettes 2020	254 689 €
Cessions	
Opérations d'ordre	270 150 €
Dotations et fonds divers	185 003 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2020	387 653 €
Subventions	43 900 €
regul N-1 fact erronée mobilier	2 700 €
TOTAL	1 838 660

DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	
déficit 2020 reporté	494 269 €
travaux en régie	39 300 €
Remb. taxe aménagement	65 328 €
capital de la dette	529 000 €
reports des dépenses 2020	148 073 €
propositions nouvelles	562 690 €
TOTAL	1 838 660 €

Les nouvelles dépenses d'investissement 2021 :

- Réhabilitation du multi-accueil : 48 900 €
- Réfection des voiries : 92 550 €
- Travaux /équipements des bâtiments communaux : 54 825 €
- Logiciels et matériels informatiques : 95 590 €
- Travaux d'éclairage public : 13 920 €
- Véhicules services techniques : 35 760 €
- Mobiliers et équipements divers : 11 732 €
- Travaux en régie : 39 300 €
- Vidéoprotection : 96 215 € (45 000€) (dont AMO 15 000 €)
- Aménagement de terrain (LALP, tribunes,...) : 22 000 €
- Sécurité (extincteurs, DATI) : 13 000 €
- Tondeuse autoportée : 25 000 €
- Matériels : 50 000 €

Madame le Maire fait lecture de la section d'investissement.

Monsieur QUINET indique que Madame HERLIN et lui-même s'abstiendront. Il ajoute que le montant prévu pour les voiries n'est pas suffisant. En commission travaux un montant de 140 000€ avait été évoqué, il est descendu à 83 000€ dans le budget primitif.

Madame Le Maire indique que pour les travaux de voirie, une partie est prévue en fonctionnement et l'autre en investissement. Elle ajoute qu'effectivement il y a des travaux de voirie à faire et que si en cours d'année il faut abonder la commune le fera.

Monsieur FARHI indique qu'effectivement il y a une partie en fonctionnement et une en investissement et indique que ce qui a été évoqué en commission travaux est bien ce qui est voté et sera réalisé.

Monsieur SPYCHALA indique à Monsieur QUINET que le montant indiqué en commission travaux était de 160 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 2 abstentions (Gérard QUINET, Claudine HERLIN).

II-5) Taux d'imposition 2021

L'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, prévoit que chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Pour 2021, les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation, c'est le taux de 2019, figé, qui s'applique automatiquement.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Enfin, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme habituellement.

Il est proposé pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	24.07%	24.07 + 19.29 = 43.36 %
Foncier non bâti	89.36%	89.36%

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les taux pour 2021 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.36 %

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 73 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 2 abstentions (Gérard QUINET, Claudine HERLIN).

II-6) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2021

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

L'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Un comité de suivi a été mis en place avec pour mission d'étudier les critères d'attribution de subventions autres que financiers. A l'issue, un diagnostic précis a été établi, qui a permis au groupe de travail, de proposer des montants de subventions selon le nouvel outil de calcul.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions 2021 aux associations suivant le tableau annexé qui sera joint au budget primitif.

Madame le Maire informe que la commune a conservé la même enveloppe financière pour les associations. Elle ajoute qu'il s'agit d'une année particulière. Il y a eu des discussions, des rencontres entre les Présidents d'association avec Mme SEREUSE ou M. GAILLARD pour les associations sportives.

Elle indique que les associations qui ont pu conserver une activité normale bénéficieront de la même subvention. Les associations à l'arrêt bénéficieront d'une subvention moindre, cependant à la reprise des activités, si besoin, la commune accordera une subvention exceptionnelle, actée en Conseil municipal.

Monsieur SPYCHALA indique qu'il aurait trouvé intéressant dans la mesure où c'est une année exceptionnelle de conserver les subventions accordées en 2020. Il indique que certaines associations ont diminué spontanément leur demande de subvention. Il ajoute avoir du mal à différencier la somme habituellement demandée par les associations et la somme qui leur est accordée avec celle demandée et accordée cette année.

Monsieur LAMRI indique que le budget est sanctuarisé et lorsque les associations ont constitué leur demande de subvention, la commune n'était pas dans une période de confinement, le confinement est arrivé dans l'intervalle, cela a donc été difficile de se projeter. Il ajoute que si demain une association a besoin d'une aide supplémentaire, cette demande sera prise en compte.

Madame le Maire indique que presque toutes les associations ont le même budget, la question s'est posée sur le comité des fêtes qui organise des manifestations. Ces manifestations n'ayant pas eu lieu en 2020, leur subvention est moindre. Quand l'activité reprendra, la municipalité abondera en fonction des projets.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique ne pas être d'accord, pour exemple l'Amicale Laïque demandait 3 000 €, la subvention sera de 2 000 €, année exceptionnelle donc montant exceptionnel.

Madame le Maire lui répond que cette année l'Amicale Laïque a demandé 2 000 €.

Monsieur SPYCHALA indique que si l'amicale laïque demandait 3 000 € sur une année normale elle justifiait le fait d'avoir 3 000 €, il indique que c'est une année exceptionnelle donc cette association a fait le choix de demander moins, la commune a accordé moins.

Il ajoute que si la fête avait eu lieu ou si la situation était normale l'Amicale aurait eu besoin d'un complément pour aller jusqu'au 3 000 € par ce qu'il n'y a rien qui change au niveau de l'amicale laïque, pour ne citer qu'elle.

Madame VANDEPOEL indique que l'Amicale Laïque a choisi de demander 2 000 € parce que c'est une année spéciale et que si jamais elle avait besoin, elle ferait une demande exceptionnelle.

Monsieur QUINET indique rejoindre Madame VANDEPOEL, et avoir remarqué qu'une association n'a pas demandé de subvention cette année dans la mesure où celle de 2020 n'a pas été utilisée. Pourquoi les mettre d'office alors que des subventions peuvent être attribuées en cours d'année.

Il indique avoir réalisé un comparatif avec d'autres communes, au niveau des subventions. Il regrette que le COS apparaisse dans les subventions, il y a 118 000 € prévu au départ, dont 45 000 € pour le COS, il demande si le COS est une association qui doit être reprise dans les demandes de subventions.

Madame le Maire lui répond que financièrement c'est sur la même ligne budgétaire et que cela fait partie des subventions.

L'intervention de Monsieur QUINET n'est pas audible.

Monsieur QUINET indique parler de l'enveloppe globale attribuée aux associations. En comparant avec d'autres villes, il apparaît que la commune de Petite-Forêt attribue une grosse somme de subventions mais seulement parce qu'y figure celle du COS.

Ne prennent pas part au vote :

- Madame Arlette VANDEPOEL, membre du bureau de l'Amicale Laïque,

- Madame Christine LEONET, membre du bureau de l'Amicale Laïque,
- Monsieur Grégory SPYCHALA, membre du bureau de l'Amicale Laïque et du Secours Populaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Enfance - Jeunesse

III-1) Règlement intérieur de la ludothèque « Unis vers des jeux »

Élu rapporteur : Arlette VANDEPOEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la ludothèque « Unis Vers Des Jeux » permet de préciser les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et d'anticiper les aspects essentiels visant le bien-être et la sécurité de l'enfant tout en déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet.

CONSIDÉRANT que cet espace convivial de rencontre, ouvert à tous et libre d'accès, favorise la parentalité le temps d'un moment, le jeu avec les enfants, entre adultes, entre amis en encourageant l'expérimentation, la création et l'inventivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de la ludothèque « Unis Vers Des Jeux ».

Madame le Maire précise que la ludothèque se trouve dans le local de l'ancien multi-accueil et pourra accueillir les familles dès que cela sera possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-2) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)

Élu rapporteur : Christine LEONET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lors d'une modification de statuts le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) ;

CONSIDÉRANT la délibération adoptée par le Comité Syndical de la piscine d'Hornaing lors de sa réunion du 04 janvier 2021 concernant l'adhésion de la commune d'Aniche ;

CONSIDÉRANT la modification des statuts à l'article 1 suite à l'ajout de la commune d'Aniche aux 16 communes déjà membres ;

CONSIDÉRANT la modification des statuts à l'article 17 fixant le montant de la participation de chaque commune calculée comme suit :

- du coût total du budget sont ôtées les recettes d'exploitation, hors participations des communes, la somme ainsi obtenue est répartie au prorata des entrées prévues sur l'exercice à la charge des communes adhérentes ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.).

Monsieur CORREA demande si dans le règlement du syndicat une clause permet de se retirer du syndicat.

Madame LEONET lui répond avoir relu les statuts et que cela n'est pas possible aisément.

Madame le Maire informe que pour quitter le syndicat il faut que toutes les communes adhérentes donnent leur accord.

Madame LEONET précise qu'il faut que les 2/3 des membres du Conseil municipal des communes acceptent la sortie de la ville.

Monsieur CORREA indique que ce syndicat est une prison.

Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV] Culture

IV-1) Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « ça nous est égales » par Valenciennes Métropole

Élu rapporteur : Sylvia PISANO

CONSIDÉRANT que le service Cohésion sociale de Valenciennes Métropole assure depuis 2017 une mission d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au travers des actions soutenues dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet Valenciennes Métropole a acquis l'exposition « Ça nous est égales » conçue par l'association Femmes Solidaires en vue de sa diffusion auprès des communes et structures du territoire.

CONSIDÉRANT que Femmes Solidaires est un mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire qui sensibilise sur les droits des femmes et s'engage à faire reculer toutes formes de discrimination.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale Denis Diderot souhaite à cette occasion accueillir l'exposition du 23 avril au 7 mai 2021 dans le cadre d'une convention de prêt à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par Valenciennes Métropole, de l'exposition « Ça nous est égales », du 23 avril au 7 mai 2021.

Madame Sylvia PISANO recommande la visite de cette exposition.

Monsieur Grégory SPYCHALA fait un jeu de mots « ça nous est égale » (rire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Monsieur Gérard QUINET indique avoir participé à des commissions municipales, qui se déroulent très bien, avec du dialogue et de la bonne entente, il espère que cela va durer.

Madame le Maire le remercie et lui indique que les membres des commissions continueront en ce sens.

Monsieur SPYCHALA demande quand aura lieu celle de Monsieur DEMAREST.

Monsieur DEMAREST lui répond que c'est prévu pour le début du mois de mai.

E] Questions diverses

Groupe « Tous autour de l'être humain franc-forésien »

A- PLUI approuvé le 11/03/2021 par le Conseil communautaire

- 1) Mme le Maire, pourriez-vous nous expliquer les raisons qui ont motivées votre demande de quelques aménagements inscrits dans les observations spécifiques du PV de synthèse CE publique du 19/10/2020 ?

Madame le Maire explique que sur le SCOT, les parcelles en bordure de la RD 70 sont à vocation économique et non en zone commerciale et que pour autant, un certains nombres de commerces se sont installés comme à l'entrée et certains commerces sur les propriétés de Monsieur FLAMENT qui a aussi un commerce de pêche, elle indique qu'il a été décidé de passer une partie des terrains situés en bordure de la RD70 en zone UG (commerce) afin de régulariser la situation des différents commerces qui s'y étaient implantés au fil du temps alors qu'ils étaient en UE (économique). Elle informe qu'en revanche, des parcelles, dont les AC447 et AC658, sont restées UE alors même que AC658 possède un commerce de pêche.

Madame le Maire a déposé une observation sur le PLUI afin de positionner ces parcelles en zone UG et de corriger cette incohérence. Elle informe que le PLUI a été acté et que ça reste en zone économique, il n'y pas eu de modifications.

- 2) Un Conseil municipal a eu lieu le 28/09/2020, pourquoi ne pas avoir informé les membres du Conseil de votre démarche ?

Madame le Maire indique que le 28 septembre elle n'avait pas ébauché la démarche, elle était en phase de réflexions.

- 3) Les exploitants / propriétaires des parcelles AC 447 et AC 658 ont-ils été informés de votre démarche ?

Madame le Maire répond que s'agissant d'une enquête publique, chacun a pu s'informer. Elle ajoute qu'ils ont d'ailleurs déposé des observations qui vont dans le même sens.

- 4) Enfin, pouvez-vous nous confirmer que le chêne classé sur la parcelle AC 658 reste bien inscrit dans les documents d'urbanisme au titre « d'éléments de paysage » pour que vous soyez informée en cas d'un abattage prévu par son propriétaire ?

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance, rien n'a changé sur le classement du chêne remarquable.

B- Offre n°O059210300243191 Encadrant du pôle bâtiment (www.emploi-territorial.fr)

La date de fin pour postuler étant le 04/04/2021 pour un début au 01/07/2021, pouvez-vous nous dire Mme le Maire le nombre de candidatures reçues ?

- 1) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi recruter un encadrant technique au pôle bâtiment alors que l'agent actuellement en poste depuis quelques années est reconnu pour la qualité de son travail et ses compétences ?

Madame le Maire répond être d'accord, cet agent est reconnu pour la qualité de son travail et ses compétences, elle est tenue de respecter la loi.

Madame le Maire indique qu'il faut respecter le cadre légal.

L'agent en question a été embauché en qualité de technicien contractuel. Etant de catégorie B, il n'est pas possible de le titulariser, il doit réussir le concours. Or, au vu de son nombre d'années de carrière dans le privé, il ne serait pas intéressant pour lui de passer le concours de technicien, même pour accéder à la titularisation car en termes de retraite, il a davantage cotisé aux caisses privées.

Aussi, après 2 ans de contrat (1 an renouvelable 1 an), la commune ne peut plus garder un agent contractuel, sauf à envisager un CDD de 3 ans, mais pour cela, elle indique que la commune doit, en amont, conformément à la loi, repasser une annonce avec une vacance de poste afin de donner priorité aux fonctionnaires en recherche de poste.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu 5 candidatures dont l'agent qui occupe le poste, mais presque tous ne correspondent pas à la fiche de poste. Lors que prochain Conseil municipal Madame le Maire proposera un CDD de 3 ans puisqu'il n'y a pas eu de candidats satisfaisants.

C'est seulement si nous ne parvenons pas à recruter un titulaire que la collectivité est autorisée, par délibération, à embaucher un contractuel sur un CDD de 3 ans renouvelable dans les mêmes circonstances, permettant, potentiellement, d'aboutir à un CDI au bout de 6 ans.

Madame le Maire informe qu'elle se conforme donc à la procédure imposée par la loi.

C- Sédentarisation des gens du voyage – Rue Jules Ferry

- 1) Quelques riverains proches de la rue Jules Ferry s'interrogent... auriez-vous de nouvelles informations à nous communiquer concernant ce projet géré par la CAVM ?

Madame le Maire répond que le projet concerne 2 petites maisons adaptées (2 pièces, 1 salle de bain, 1 emplacement caravane) et que l'agglomération est en recherche d'un bailleur social.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique à Madame le Maire avoir conseillé à des riverains d'aller la voir pendant ses permanences.

Madame le Maire lui répond que son bureau était ouvert elle pourra donc les rassurer.

Monsieur Gérard QUINET demande si Madame le Maire a eu des informations concernant le PLUI plus particulièrement la rue Edouard Vaillant concernant SAHUT CONREUR.

Madame le Maire indique que la commune est en discussion avec l'agglomération Valenciennes Métropole pour l'instant c'est toujours en zone artisanale, commerciale, elle indique que c'est une friche, il n'y a pas de nouveau, elle informera dès qu'il y a du nouveau.

La séance est levée à 20h05

Pièces annexes :

- *Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales d'Anzin, Beuvrages, Raismes et Petite-Forêt*
- *Convention de prise en charge financière des dépenses de l'antenne pour l'utilisation des moyens radios*
- *Règlement intérieur de la ludothèque « Unis vers des jeux »*
- *Statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)*
- *Convention de mise à disposition de l'exposition « ça nous est égales »*